

Avenant n° 1 à la Convention de mise à disposition des terrains de tennis couverts, extérieurs et du club house d'Aurec avec
Le Tennis Club des Gorges de la Loire

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune d'Aurec sur Loire, Place du Breuil à Aurec sur Loire (43110), représentée par son Maire, Monsieur Claude VIAL, dument autorisé par la décision du Maire 2025_DM_017 du 27/03/2025,

D'une part,

L'Association Tennis Club des Gorges de la Loire, située à Aurec sur Loire (43110), représentée par son Président, Monsieur Sébastien JACQUET,

D'autre part,

Historique : La Commune d'Aurec sur Loire, a passé en date du 1^{er} septembre 2021 une Convention de mise à disposition des terrains de tennis couverts, extérieurs et du club house d'Aurec sur Loire avec le Tennis Club des Gorges de la Loire

Objet : Le présent avenant a pour objet principal l'actualisation de l'article 4 « Fonctionnement-utilisation » suite à la mise à disposition d'une machine autolaveuse

Avenant n° 1 : l'article 4 est complété comme suit (les compléments en gras)

L'association « Tennis Club des Gorges de la Loire » s'engage à assurer la gestion et le bon fonctionnement des terrains couverts et extérieurs, de planifier les horaires d'ouvertures pour les licenciés, ainsi que les réservations au public ou aux divers autres groupes (centre de loisirs, écoles...)

L'association « Tennis Club des Gorges de la Loire » prendra toutes les mesures nécessaires afin de garantir le bon état du site.

L'association « Tennis Club des Gorges de la Loire » devra laisser le représentant de la Commune pénétrer dans les lieux chaque fois que celui-ci l'estimera nécessaire.

Il ne pourra dans aucun cas et sous aucun prétexte, céder son droit à la présente location, ni sous-louer en tout ou partie les locaux loués sans le consentement exprès et par écrit de la Commune.

Il devra signaler à la Commune tout défaut remarqué ou casse occasionnée.

Il devra bien refermer les lieux et éteindre après chaque usage



Il devra laisser les lieux propres et entretenus (sanitaires compris) de manière continue.

A cet effet, la Mairie d'Aurec La Mairie d'Aurec sur Loire met à disposition à titre gracieux du Tennis Club des Gorges de la Loire le matériel suivant :

- Une autolaveuse TTG6650 – référence 904473 d'une valeur de 5580€ TTC.
- Accessoires inclus : brosse verte polypropylène / Suceur complet aluminium / Cable jaune

Cette autolaveuse sera utilisée par le club pour l'entretien des tennis couverts.

Les produits d'entretien utilisés pour la machine devront être compatibles avec le type de sol pour ne pas détériorer ce dernier. Les fiches techniques des produits utilisés seront transmises à la commune.

Le club s'engage à en assurer l'entretien courant et à prendre en charge les frais de fonctionnement et d'usure matérielle.

La commune se dispense donc du nettoyage annuel des cours couverts de tennis.

Le matériel cité ci-dessus sera mis à disposition à partir du 01/04/2025 et ce pour une durée indéterminée.

Le Club déclare être en possession d'une Assurance Responsabilité Civile couvrant les éventuelles dégradations, et les accidents pouvant survenir de son fait ou de celui d'un tiers, ainsi que d'une assurance bris de machine et vol pour le matériel concerné, assurances qu'il devra fournir à la commune chaque début d'année.

En cas d'accident survenu lors de l'utilisation du matériel et en cas de transport par ses soins, l'association s'engage à prendre en charge le montant des dégâts non couverts par l'assureur (franchise, réparations).

En cas de résiliation ou de dissolution du club, le matériel devra être restitué à la Mairie d'Aurec sur Loire le plus rapidement possible, en bon état de fonctionnement, sous réserve des usures normales. Un état des lieux contradictoire sera effectué lors de la restitution.

Fait à Aurec sur Loire, le 23 mars 2025,

Le Président de l'Association
Tennis Club des Gorges de la Loire

Sébastien JACQUET

vu et approuvé


Le Maire
d'Aurec sur Loire,

Claude VIAL

